

| |
|--------------------|
| JB |
| Maire |
| BD |
| Greffier-trésorier |



12-05-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Aménagement d'un local pour la brûlerie à la Place du marché– Autorisation des travaux et signature du bail.
4. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III
5. Projet Gemchamp -Approbation d'une contribution pour des fins d'espaces naturels
6. Parole au public
7. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 12 mai 2025, à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

| | |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| Jonathan Bock - présent | Harold Wubbolts - présent |
| Joël Sabourin Saulnier - présent | Marc-André Tremblay - absence motivée |
| Alexandre Le Blanc - présent | Sylvie Poulin - présente |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-05-135

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 17 h 30.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE
AYANT VOTÉ.**

2. ORDRE DU JOUR

2025-05-136

| |
|--------------------|
| JB |
| Maire |
| BD |
| Greffier-trésorier |

Conseil du 12 mai 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE
AYANT VOTÉ.**

3. AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR L'ATELIER DE TORRÉFACTION LA FORÊT À LA PLACE DU MARCHÉ – AUTORISATION DES TRAVAUX ET SIGNATURE DU BAIL

2025-05-137

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite encourager l'occupation de ses locaux vacants par des entreprises locales contribuant à la vitalité du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise l'Atelier de torréfaction La forêt a manifesté son intérêt à aménager un espace dédié à ses activités dans un local situé à la place du marché, appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre à l'entreprise de procéder à des travaux d'aménagement à ses frais, sous réserve du respect des normes applicables, des exigences de sécurité et des conditions prévues au bail ;

CONSIDÉRANT que le Conseil entend officialiser la location du local à l'entreprise l'Atelier de torréfaction La forêt par la signature d'un bail encadrant les modalités d'occupation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que la Municipalité de Ripon autorise l'entreprise l'Atelier de torréfaction La forêt à effectuer les travaux d'aménagement nécessaires dans le local situé à la place du marché, conformément aux plans qui seront approuvés et aux normes en vigueur ;

Que ces travaux soient réalisés exclusivement par des entrepreneurs détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location formalisant l'occupation du local par l'entreprise l'Atelier de torréfaction La forêt ;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE
AYANT VOTÉ.**

| |
|--------------------|
| JB |
| Maire |
| BD |
| Greffier-trésorier |

Conseil du 12 mai 2025

4. PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III

2025-05-138

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III vise à soutenir financièrement les municipalités dans le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE le volet 1 de ce programme permet de financer les projets d'ajout d'infrastructures cyclables visant à développer la Route verte et ses embranchements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon souhaite déposer un projet visant à créer une piste cyclable reliant le noyau villageois au site récréotouristique de la Montagne Noire;

ATTENDU QUE ce lien structurant favorisera la mobilité active, l'accès sécuritaire aux installations de plein air et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie cette initiative inscrite dans les priorités de développement durable et de transport actif;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III – Volet 1 pour le projet de piste cyclable reliant le noyau villageois à la Montagne Noire;

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis et à assurer le suivi administratif du dossier;

Que cette résolution prenne effet immédiatement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

5. PROJET GEMCHAMP -APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION POUR DES FINS D'ESPACES NATURELS

2025-05-139

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement de lotissement numéro 2019-02-340* qui stipule que :

Les dispositions prévues à l'article 28 du règlement sur les permis et certificats, intitulées « Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels » font partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

| |
|--------------------|
| JB |
| Maire |
| BD |
| Greffier-trésorier |

Conseil du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT que l'article 28 du *Règlement 2022-11-406 sur les permis et certificats* mentionne, entre autres, que :

Sous réserve des alinéas précédents, aucun permis de lotissement ne pourra être délivré si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon les dispositions suivantes :

Au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit remplir l'une des conditions suivantes :

S'engager, par lettre adressée au Conseil, à céder gratuitement à la Municipalité un terrain représentant cinq pour cent (5 %) de l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale, et que, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du terrain visé par l'opération cadastrale, mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la Municipalité;

Verser une somme équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du terrain visé par l'opération cadastrale;

Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé par le sous-paragraphe a) et du versement d'une somme visée par le sous-paragraphe b), auquel cas le total de la valeur du terrain cédé et de la somme versée ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot 6 681 361, cadastre du Québec, faisant l'objet de la demande de certificat pour une opération cadastrale aux fins de lotissement s'engage à céder gratuitement à la Municipalité, un terrain identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2025, sous le numéro 10298 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble offert à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels contient en superficie 7 841,1 m² ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil accepte l'offre du propriétaire du lot 6 681 361, cadastre du Québec, visant la cession à titre gratuit de l'immeuble identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2025, sous le numéro 10298 de ses minutes en faveur de la Municipalité de Ripon.

Qu'afin de donner suite à cet accord, ce conseil mandate M^e Louis-Philippe Robert, notaire, à la préparation et la réception d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de la Municipalité, relativement au terrain identifié « projet de lot I » au plan projet d'opération cadastrale préparé par Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2025, sous le numéro 10298 de ses minutes.

Qu'à cette fin, le Maire, Monsieur Jonathan Beauchamp ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Jonathan Bock, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour soient et sont autorisés à signer cet acte notarié.

Que ce conseil en autorise le paiement.

| |
|--------------------|
| JB |
| Maire |
| BD |
| Greffier-trésorier |

Conseil du 12 mai 2025

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE AYANT VOTÉ.

6. PAROLE AU PUBLIC

Aucun public n'est présent à la séance en cours.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-05-140

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit levée à 17 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.